

Livret d'accueil

*Pour les familles avec des enfants
à besoins particuliers*

01	INTRODUCTION	03
02	ANNUAIRE	04
03	PAP, PAI, PPRE, PPS	07
04	AMENAGEMENTS	14
05	RESSOURCES	15

Pourquoi ce livret ?

Objectif du livret :

Ce guide pratique a été élaboré par le comité des parents d'élèves en collaboration avec la direction du Lycée Charles Lepierre. Il vise à simplifier la vie des familles ayant des enfants à besoins particuliers en centralisant des informations utiles « à Lisbonne » et en proposant des conseils pratiques."

Nous espérons que ce guide saura répondre à certaines de vos interrogations. N'hésitez pas à nous contacter pour contribuer à son enrichissement ou pour toute autre question à l'adresse e-mail suivante :

Charlotte Coquillaud : charlotte_cova@hotmail.com

Qu'est-ce qu'un enfant à besoins particuliers ?

Selon l'éducation nationale, un enfant à besoins particuliers est un élève du premier ou du second degré faisant face à des difficultés scolaires durables liées à un ou plusieurs troubles des apprentissages. Des aménagements pédagogiques sont essentiels pour favoriser leur parcours éducatif.

La liste suivante n'est en aucun cas une liste de recommandations

Orthophonistes

Maylis Boutrand
+351 917 384 041

Lucile Da Silva
+351 912 116 325

Anne-Sophie GONIDOU
+351 919 905 597
asgonidou@orthophoniste.com.pt

Manuela Martins
+351 962 769 317

Psychologues

Léna Caillet
+33 6 60 99 89 05
psychologue.lenacaillet@gmail.com

Christine Martins (Cabinet Au Singulier)
+351 962 855 983

Aude Mouton
www.audemouton.com

Cliniques portugaises spécialisées dans les troubles de l'enfant

CABINET AU SINGULIER

Centre psycho-ortho-pédagogique, à 2pas du Lycée Charles Lepierre

Rua Professor Sousa da Câmara, 156

www.ausingulier.pt

Cliniques portugaises spécialisées dans les troubles de l'enfant

CADIN

Cascais

+ 351 214 858 240 | 912 540 404

Lisbonne

+351 213 530 071 | 910 045 942

Setúbal

+351 265 553 286 | 910 196 951

geral@cadin.net

PIN

Paço de Arcos

+351 215 887 394 /405 | 910 460 460

pin.rececao@pin.com.pt

Lisbonne

+351 211 346 464 | 910 460 460

comunicacao@pin.com.pt

Porto

+351 225 491 506

pin.porto@pin.com.pt

Aides

Fatima Africano
+351 935 834 094
Soutien maths (Cabinet Au Singulier)

Matthieu Delacroix
Delmat@hotmail.fr
AVS

Linda Mesnel (Cabinet Au Singulier)
+351 925 420 904
Professeur de Français, elle propose des cours de soutien et des stages pour les élèves en difficulté.

MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées)

Les démarches s'effectuent via le consulat, service des affaires sociales.

Académie française dont Lisbonne dépend

Il s'agit de l'academie de Toulouse.

AEFE

Votre contact à Lisbonne est l'inspectrice d'académie,
Mme Nina Fadly
nina.fadli@aeefe.fr

Le Plan d'Aide Personnalisé

Le PAP définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé.

C'est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.

À qui s'adresse le PAP ?

Le PAP définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé.

C'est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.



De multiples ressources sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

Le Plan d'Aide Personnalisé

À quoi sert le PAP ?

Si votre enfant souffre d'un ou plusieurs troubles des apprentissages, l'élaboration d'un PAP lui permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations pédagogiques :

- prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue...);
- suivi tout au long de la scolarité ;
- aménagements et réflexion sur l'accessibilité des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopies des cours, captations audio, aménagement des contrôles...).

À savoir

Le PAP, au même titre que le PPS, donne droit aux aménagements des examens sur demande de la famille et décision de l'autorité académique. Néanmoins, le PAP n'ouvre pas droit à des mesures de compensation (matériel pédagogique adapté, maintien en maternelle, etc.).

Le constat des troubles des apprentissages de votre enfant est effectué par le médecin de l'Éducation nationale. Au vu de l'examen qu'il réalise ou à partir des, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève qui lui sont transmis, il donne un avis sur la pertinence de la mise en place d'un PAP.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore ensuite le plan d'accompagnement personnalisé avec l'équipe éducative, chargée de proposer des aménagements pédagogiques pour répondre aux difficultés de votre enfant. Il prend également soin d'associer les professionnels concernés ainsi que vous en tant que parent.

Une fois élaboré, le PAP vous est transmis pour accord et signature.

À savoir

Une évaluation des aménagements et des adaptations pédagogiques est faite tous les ans, au regard des progrès réalisés par l'élève.

Réactualisé et enrichi tous les ans, le PAP suit l'élève tout au long de sa scolarité, autant que de besoin. Véritable outil de suivi, il est organisé par cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

Le Plan d'Aide Individualisé

Objectifs du PAI

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Il peut être élaboré pour permettre aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période de poursuivre leur scolarité.

Il s'agit d'un document écrit qui répertorie, pour les élèves, les traitements et/ou les régimes médicaux. Au besoin, il précise les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé, par exemple pour un contrôle régulier de la glycémie. Ce document définit aussi comment, en cas de période d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité. Enfin, il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.

99 744 élèves ont bénéficié d'un PAI en 2013-2014, dont 56 047 PAI reconduits et 43 697 PAI nouveaux. L'asthme et l'allergie sont à l'origine de 63% des PAI demandés, suivis du diabète et de l'épilepsie.

Bénéficiaire d'un PAI

Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore ce projet à la demande des parents, avec le médecin scolaire ou de la PMI (protection maternelle et infantile) et l'infirmier scolaire, en lien avec le médecin qui suit l'enfant. Chaque personne s'engageant à participer à son application est invitée à signer le PAI.

La demande de PAI est faite par la famille, ou proposée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille :

- à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil,
- en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil

Le programme personnalisé de réussite éducative

À qui s'adresse le PPRE ?

Dispositif purement pédagogique et éducatif, le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) peut être établi pour des élèves dont les connaissances et les compétences scolaires indispensables à la fin d'un cycle ne sont pas maîtrisées ou qui risquent de ne pas être maîtrisées. Le PPRE s'adresse à des élèves ayant des difficultés nécessitant un soutien et des aménagements spécifiques, sans être reconnu en situation de handicap. Il peut également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire. Il est obligatoire en cas de redoublement.

En quoi consiste le PPRE ?

Si l'équipe enseignante ou si vous constatez que votre enfant éprouve des difficultés importantes dans ses apprentissages, la mise en place d'un PPRE lui permettra de bénéficier d'un soutien pédagogique spécifique (pendant le temps scolaire et en dehors) afin de :

- surmonter ses difficultés ;
- progresser dans ses apprentissages ;
- maîtriser les compétences socles ;
- retrouver confiance.

Dispositif d'accompagnement pédagogique, d'une durée courte et ajustable, le PPRE consiste en un plan coordonné d'actions fixant les objectifs, les modalités pédagogiques, les échéances et les modes d'évaluation. Document écrit, le PPRE formalise les engagements pris entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative. Y sont précisés : l'identité et la classe de l'élève, la ou les compétences à travailler, l'objectif à atteindre, les membres de la communauté éducative impliqués, la période de mise en œuvre du PPRE.

Le programme personnalisé de réussite éducative

Qui peut demander un PPRE ?

À tout moment de sa scolarité, si votre enfant risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur de l'école ou le chef de l'établissement où il est scolarisé peut décider, en lien avec l'équipe pédagogique, de la mise en place d'un programme personnalisé de réussite éducative, et vous en informe.

Comment est établi le PPRE ?

La rédaction du PPRE est pilotée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques, à partir d'éléments factuels clairement formalisés. Il doit mettre en évidence :

- les compétences du socle commun non maîtrisées et leur degré d'acquisition ;
- les origines et explications des difficultés : comportement, capacité de travail, problèmes sociaux, psychologiques et/ou de santé ;
- les points d'appui pertinents (mémoire, motivation, aptitudes à l'oral, etc.) ;
- les choix des compétences à travailler prioritairement.

Une fois que le PPRE est rédigé, il est discuté avec vous, en tant que parent, afin que vous puissiez comprendre les actions mises en place et leur articulation, être associé dans le suivi de votre enfant, vous impliquer dans sa mise en œuvre à l'extérieur de l'école ou de l'établissement

Enfin, le PPRE est aussi présenté à votre enfant afin qu'il puisse en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

À noter : l'essentiel des actions prévues dans le cadre du PPRE est conduit au sein de la classe grâce à un accompagnement pédagogique spécifique, sauf si la participation de personnes extérieures est requise.

Le projet personnalisé de scolarisation

À qui s'adresse le PPS ?

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) s'adresse aux élèves reconnus en situation de handicap par la CDAPH relevant de la MDPH. Il concerne tous les enfants dont les situations nécessitent une compensation et des aménagements sur le plan scolaire relevant d'une décision de la CDAPH, y compris pour les élèves accueillis dans un établissement médico-social.

Le PPS est une des composantes du plan personnalisé de compensation (PPC), il permet d'assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire de chaque élève handicapé de 3 à 20 ans.

À savoir

Le PPC est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH au terme d'un dialogue avec la personne handicapée relatif à son projet de vie. Il comprend des propositions de mesures de toute nature, notamment concernant des droits ou prestations destinées à apporter, à la personne handicapée, au regard de son projet de vie, une compensation aux limitations d'activités ou aux restrictions de participation à la vie en société qu'elle rencontre du fait de son handicap. Le PPC comporte, le cas échéant, un volet consacré à l'emploi et à la formation professionnelle ou un volet consacré à la scolarisation, le PPS.

Le projet personnalisé de scolarisation

En quoi consiste le PPS ?

Le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap dans un contexte donné.

Il précise en outre, s'il y a des aménagements matériels ou des accompagnements humains à mobiliser pour favoriser sa réussite et son confort quotidien.

Selon les besoins de l'élève, le PPS permet à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de prendre les décisions relatives :

- à l'orientation scolaire : la scolarisation peut être individuelle ou collective ou en établissement médico-social (pour en savoir plus, consultez l'article sur les différents parcours de scolarisation) ;
- à l'attribution de matériels pédagogiques adaptés : ordinateur... ;
- aux mesures d'accompagnement : accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), anciennement nommé auxiliaire de vie scolaire (AVS), service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad), orthophoniste... ;
- à l'aménagement de la scolarité : temps partiel, prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur CNED...);
- à l'aménagement pédagogique : adaptation des apprentissages (allègement du temps scolaire...).

Qui peut demander un PPS ?

Si votre enfant est majeur il peut demander lui-même un PPS, mais si votre enfant est mineur, c'est à vous qu'il revient en tant que parent ou représentant légal d'en faire la demande auprès de la MDPH à partir du formulaire Cerfa n° 15692*01 afin que soit déterminé un parcours de formation adapté aux besoins et aspirations de votre enfant (accompagnement, aménagement, etc.). Devront être joint au formulaire un certificat médical récent, de moins de 12 mois, ainsi que tout document jugé utile.

Les aménagements aux examens

En tant qu'étudiant en situation de handicap, vous pouvez bénéficier de compensations, d'aides humaines et techniques. Ces aménagements concernent également les examens et concours pour avoir autant de chances de réussite que les autres.

Peuvent être envisagés les aménagements suivants, liste non-exhaustive :

- Accessibilité des locaux
- Salle spécifique
- Adaptation des sujets (Braille ou caractères gras)
- Organisation des épreuves (durée, organisation horaire, organisation à distance, adaptation des épreuves orales,)
- Aide humaine (secrétaire, interprète)
- Aide technique (ordinateur, matériel spécifique)

Afin de bénéficier d'aménagements, il suffit de se procurer le formulaire auprès de la direction, le compléter avec l'aide de son thérapeute afin d'être au plus près des besoins de son enfant.



De multiples ressources sur le site education.gouv.fr

Vous n'êtes pas seuls

Ressources humaines :

- Équipe pédagogique :

L'équipe pédagogique de l'établissement scolaire est disponible pour écouter et accompagner les parents d'élèves. Cela peut inclure des enseignants, des conseillers pédagogiques, et d'autres professionnels de l'éducation.

- Bureau des parents d'élèves :

Ce bureau peut être une source de soutien et d'informations pour les parents. Il offre un espace où les parents peuvent partager leurs préoccupations et recevoir des conseils.

- CDI du lycée

Mise en place d'une section d'ouvrages spécialisée, à destination de l'ensemble de la communauté du Lycée Charles Lepierre.

Ressources en ligne et ouvrages recommandés :

- Page Facebook DYScussion parents professeurs : Cette page sur Facebook semble être un lieu où les parents et les enseignants peuvent discuter des défis liés aux besoins particuliers des enfants.
- Associations spécialisées : De nombreuses associations sont dédiées à des troubles spécifiques et peuvent être d'excellentes sources d'informations et de soutien. Elles constituent également des réseaux de solidarité où les parents peuvent partager leurs expériences.

Vous n'êtes pas seuls

.Ouvrages recommandés :

- "Vive les zatyptiques" d'Audrey Akoun et Isabelle Pailleau : Ce livre peut fournir des perspectives et des conseils sur la compréhension des besoins particuliers des enfants.
- "DYS outils et adaptations dans ma classe" aux éditions Retz : Destiné aux enseignants, ce livre peut être une ressource utile pour les parents et les élèves, offrant des informations sur les outils et adaptations disponibles.

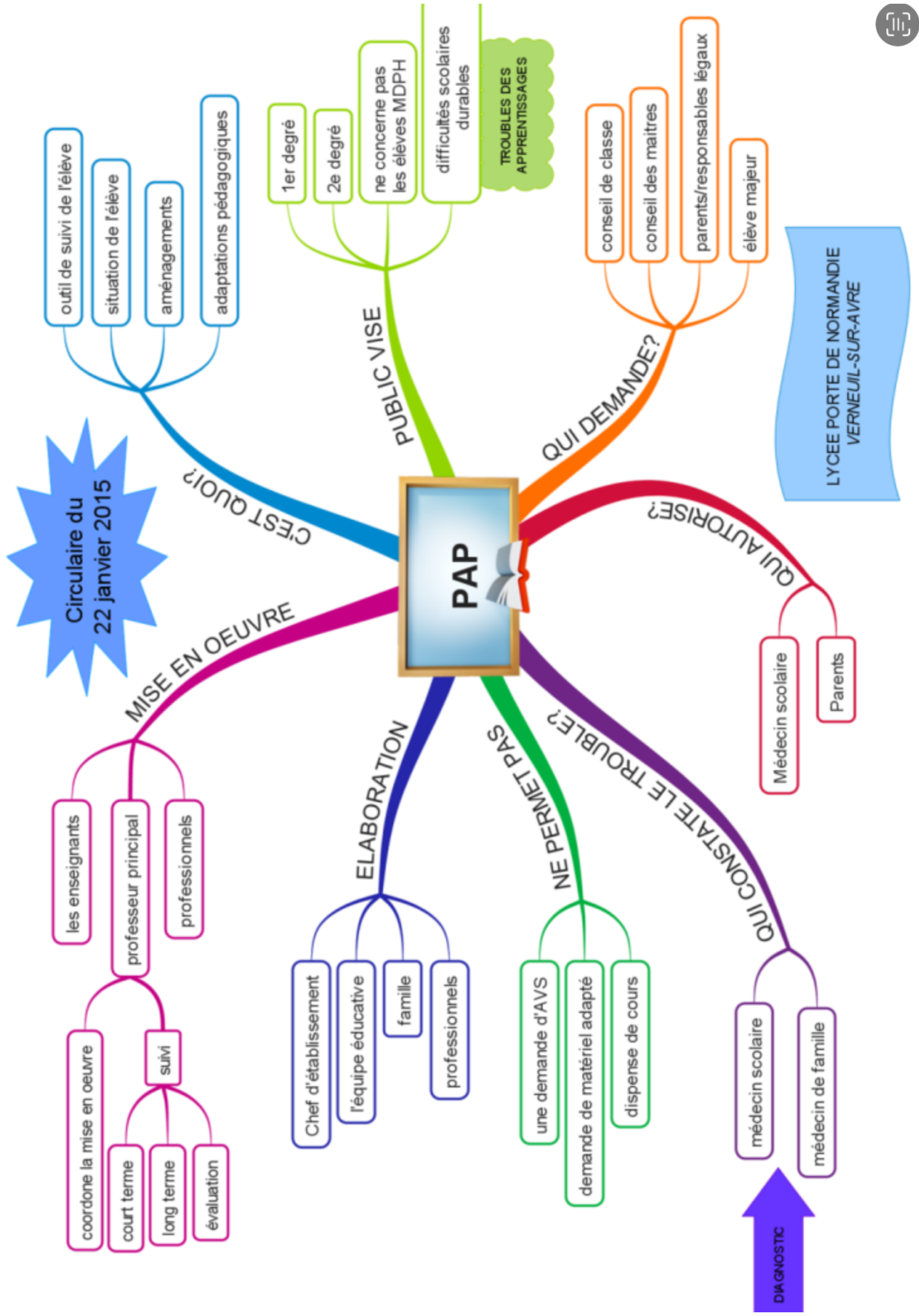
Matériel spécialisé :

- Matériel DYS.com (DYS et Cie) : Il s'agit d'une ressource qui propose du matériel spécialisé pour les enfants ayant des troubles spécifiques, offrant peut-être des solutions adaptées.

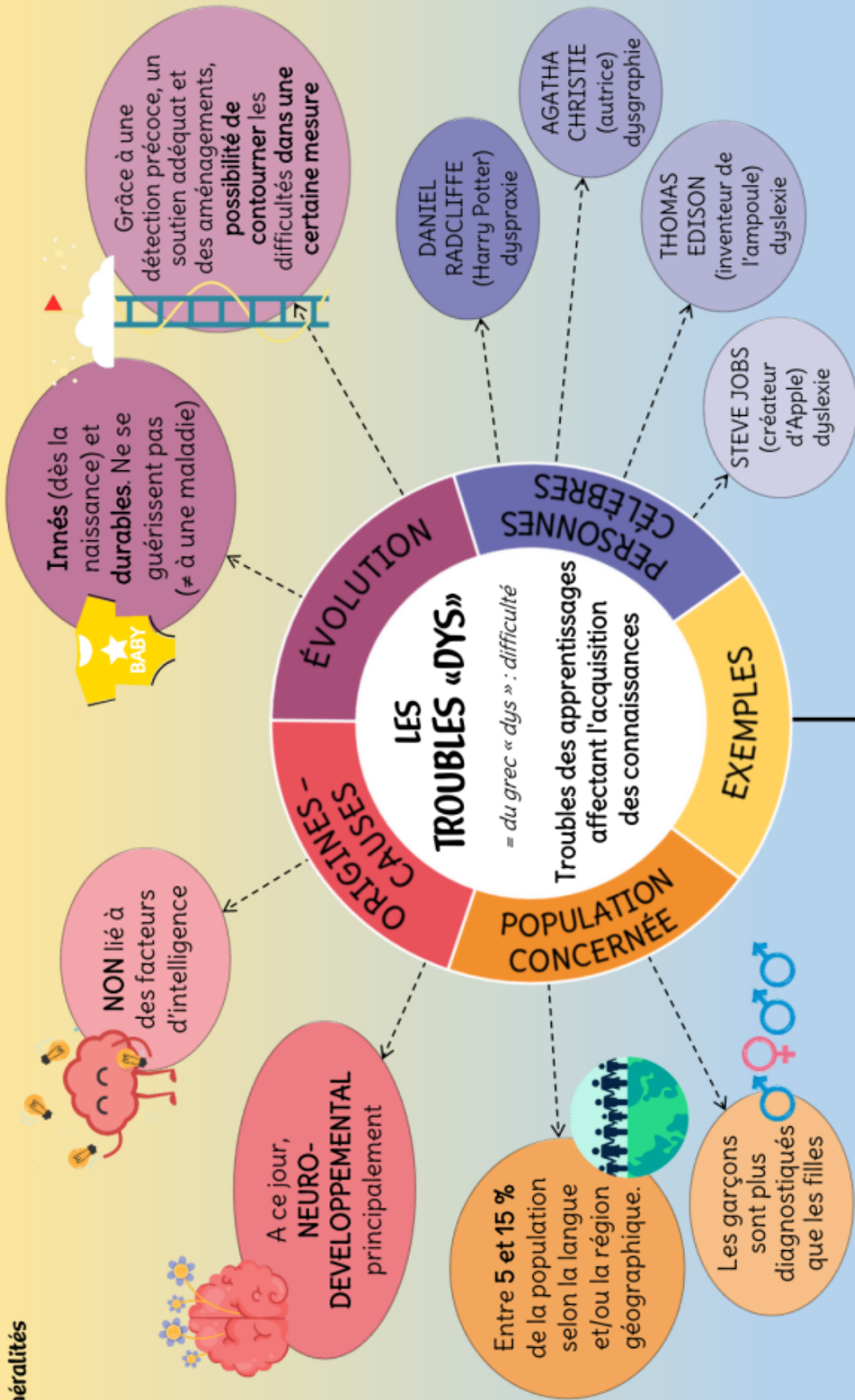
Cartes mentales :

- Les cartes mentales, disponibles en ligne, peuvent être un moyen visuel efficace pour clarifier les besoins particuliers de votre enfant, expliquer comment son handicap impacte sa vie quotidienne, et présenter les solutions identifiées pour lui venir en aide.

En résumé, ces ressources offrent une gamme d'informations, de soutien et d'outils pour les parents d'enfants à besoins particuliers. N'hésitez pas à explorer ces ressources et à vous connecter avec d'autres parents qui peuvent partager des expériences similaires.



1. Généralités



DYSCALCULIE	DYSGRAPHIE	DYSLEXIE	DYSORTHO-GRAPHIE	DYSPHASIE	DYSPRAXIE	DYSEXÉCUTIF	TDA/H
mathématiques	écriture	lecture	orthographe	parole	développement - coordination des gestes	organisation - exécution des tâches	déficit d'attention avec ou sans hyperactivité

tdah-que-mettre-en-place

